

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR 2014/2015

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de voter le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que, dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique et la programmation spectacle vivant, une entrée gratuite est accordée à chaque élève mineur inscrit à l'école municipale de musique pour un spectacle de son choix au cours de la programmation 2014/2015 (y compris tarif A),

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 4 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....30. JUIN. 2014

Et de la publication, le..01. JUL. 2014...

Fait à Landivisiau, le.....29. JUN. 2014..

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

